



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2017-064

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2017-09-01-001 - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal concernant le SIP Vichy (4 pages) Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-09-01-003 - Extrait de l'arrêté n°2167/2017 du 1er septembre 2017 conférant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Nathalie LAMUGNIERE, Administratrice des Finances publiques adjointe, Directrice du Pôle Pilotage et Ressources (2 pages) Page 8

03-2017-09-01-004 - Extrait de l'arrêté n°2168/2017 du 1er septembre 2017 conférant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur (1 page) Page 11

03-2017-09-01-002 - Extrait de l'arrêté n°2169/2017 du 1er septembre 2017 conférant délégation de signature à Monsieur Olivier VANDARD, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier, pour l'ordonnancement secondaire de recettes et dépenses imputées au titre du Ministère de l'Education Nationale (2 pages) Page 13

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2017-09-01-001

Décision de délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal concernant le SIP Vichy

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VICHY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric CUBEAU, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de VICHY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **50 000 €**, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **50 000 €** ;

3°) **les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant** ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Patrice GUERIAUD, Inspecteur des Finances Publiques, Adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de VICHY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **15 000 €**, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €** ;

3°) **les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant** ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

1°) **Délégation** de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office **et, en matière de gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de **catégorie B** désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
CARQUE Jocelyne	MONTEGUT Elisabeth	PIESSAT Patrick
PIRES Fernando	MEUNIER Annie	ROUGEMONT Dominique

2°) **Délégation** de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de **catégorie C** désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BEST Carine	GILLE Franck	SUGERES Pauline
BIDAUD Marie-Hélène	LABOISSE Christophe	REYNARD Sandrine
CHAVENON Géraldine	LANGIAUX Eric	ROBIN Sylvie
DANIEL Carole	LIONNOIS Frank	TAILLADE Sandrine
DELAMOTTE Candice	MASCHER Nadège	VITALIS Muriel
GEFFRE Laurent	MOKRANI Louisa	RIBOULET Nadia
	MAYET Joelle	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions **gracieuses, relatives aux pénalités** et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DHORDAIN Marilyne	Contrôleur FIP		6 mois	3000
COUPERIER Françoise	Contrôleur FIP		6 mois	3000
DEVAUX Claire	Contrôleur FIP	/	6 mois	3000
VALCOURT Martine	Contrôleur FIP	/	6 mois	3000
PARDON Lionel	Contrôleur FIP		6 mois	3000
GRANJON Monique	Agent FIP	/	6 mois	3000
DUCARRE Sandrine	Agent FIP	/	6 mois	3000
MATHEVET Edouard	Agent FIP	/	6 mois	3000

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
FLAHAUT Geneviève	Contrôleur FIP	10 000	10 000
MONTEGUT Marc	Contrôleur FIP	10 000	10 000

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FLAHAUT Geneviève	Contrôleur FIP	3 mois	3000
MONTEGUT Elisabeth	Contrôleur FIP	3 mois	3000
PIESSAT Patrick	Contrôleur FIP	3 mois	3000
MEUNIER Annie	Contrôleur FIP	3 mois	3000
CARQUE Jocelyne	Contrôleur FIP	3 mois	3000
PIRES Fernando	Contrôleur FIP	3 mois	3000

Article 7

Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ALLIER

A Cusset , le 1er septembre 2017
La comptable, Responsable du Service des impôts
des Particuliers,

Signé

Mireille POUZERATTE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-09-01-003

Extrait de l'arrêté n°2167/2017 du 1er septembre 2017
conférant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale
de l'Etat à Mme Nathalie LAMUGNIERE, Administratrice
des Finances publiques adjointe, Directrice du Pôle
Pilotage et Ressources

PREFECTURE
MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

-Extrait de l'arrêté préfectoral n°2167-2017 du 1^{er} septembre 2017 conférant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Nathalie LAMUGNIERE Administratrice des finances publiques adjointe, Directrice du Pôle Pilotage et Ressources

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des Finances publiques adjointe, à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;
- ➔ recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées »
- ➔ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des Finances publiques adjointe, à effet de :

- ↳ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Allier :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : Mme Nathalie LAMUGNIERE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°1116/2017 du 25 avril 2017 sont abrogées à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des Finances publiques de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 1^{er} septembre 2017

Le Préfet,

SIGNÉ

Pascal SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-09-01-004

Extrait de l'arrêté n°2168/2017 du 1er septembre 2017
conférant délégation de signature en matière de pouvoir
adjudicateur

PREFECTURE
MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

-Extrait de l'arrêté préfectoral n°2168-2017 du 1^{er} septembre 2017 conférant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

Article 1er : Délégation est donnée à M. Philippe BAUDIER, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Allier, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des Finances publiques adjointe, Directrice du Pôle Pilotage et Ressources, à M. Claude VILLARD, inspecteur principal des Finances publiques, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de leurs attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°1113/2017 du 25 avril 2017 sont abrogées à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des Finances publiques de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 1^{er} septembre 2017

Le Préfet,

SIGNÉ

Pascal SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-09-01-002

Extrait de l'arrêté n°2169/2017 du 1er septembre 2017
conférant délégation de signature à Monsieur Olivier
VANDARD, Directeur Académique des Services de
l'Education Nationale de l'Allier, pour l'ordonnancement
secondaire de recettes et dépenses imputées au titre du
Ministère de l'Education Nationale

PREFECTURE
MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

-Extrait de l'arrêté préfectoral n°2169-2017 du 1^{er} septembre 2017 conférant à M. Olivier VANDARD Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier, pour l'ordonnancement secondaire de recettes et dépenses imputées au titre du Ministère de l'Education Nationale

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier VANDARD, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dont les services départementaux de l'Education Nationale sont unité opérationnelle :

- Programme n° 139 : Enseignement privé des premier et second degrés
- Programme n° 140 : Enseignement scolaire public 1^{er} degré
- Programme n° 141 : Enseignement scolaire public 2^{ème} degré
- Programme n° 214 : Soutien de la politique de l'Education Nationale
- Programme n° 230 : Vie de l'élève

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres et recettes.

Elle porte également sur la décision d'apposer ou de relever la prescription quadriennale.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs fonctionnaires de ses services, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par l'article 1^{er}.

Article 3 : La signature de l'engagement juridique correspondant aux dépenses et recettes effectuées au titre de la présente délégation, est déléguée sans préjudice de l'application des dispositions prévues par les arrêtés conférant délégation de signature de portée générale et relatives aux procédures de marchés publics.

Article 4 : Pour les dépenses relevant du titre 6 (dépenses d'intervention), la délégation de signature est soumise aux réserves suivantes :

4.1 Les décisions ou conventions attributives lorsque le montant unitaire attribué à un tiers est égal ou supérieur à 100 000.00 € demeurent à la signature du Préfet.

4.2 Pour les montants inférieurs à ce seuil, un tableau de programmation portant répartition individualisée des crédits alloués à l'unité opérationnelle et relevant du titre 6 est soumis à l'approbation du Préfet.

4.3 Lorsque la dépense correspond à la mise en œuvre d'une décision attributive ministérielle, ou du Préfet de Région, ou d'un chef de service agissant par délégation de celui-ci, l'exercice des actes prévus par la présente délégation est soumis au visa préalable par le Préfet de la décision attributive concernée.

4.4 Lorsqu'il est fait application d'un règlement d'attribution des aides individuelles, dans des conditions de critères et barèmes définis par un acte législatif ou réglementaire et ne donnant de ce fait pas lieu à programmation, le délégataire reçoit délégation pour signer tous les engagements correspondants.

Article 5 : Demeurent exclus de la délégation de signature les ordres de réquisition des comptables publics. Les demandes adressées à un chef de service régional, au Préfet de Région, ou à une autorité ministérielle, visant à solliciter un réexamen d'un avis ou d'une position défavorable du contrôleur financier émis au titre d'un acte relevant de la présente délégation, sont soumises à visa du Préfet.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins, le 1er septembre 2017

Le Préfet,

SIGNÉ

Pascal SANJUAN